Décision n° 2014-0573
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 mai 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 13 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 13 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0573
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 mai 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198501151	DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE	74 SIXT FER A CHEVAL	1 VHF
198901734	COMMUNE DE MIRIBEL	01 MIRIBEL	2 VHF
199000735	CENTRE HOSPITALIER GL DE DREUX	28 DREUX	1 VHF
199210315	LA POSTE	67 ENTZHEIM	1 UHF
199403368	SAINT GOBAIN PAM	52 BAYARD SUR MARNE	1 UHF
199505358	INSTITUT FRANCAIS DU CHEVAL ET	49 SAUMUR	1 UHF
199600028	FRANCE TELECOM	75 PARIS	1 UHF*
199604678	ASS GESTION ACTIVITES TOURIST	74 THONES	1 UHF
199605066	FRANCE TELECOM	75 PARIS	2 VHF*
199605068	FRANCE TELECOM	75 PARIS	2 VHF*
199702983	TEREOS FRANCE	02 BUCY LE LONG	1 UHF
199900645	UFG PROPERTY MANAGERS	75 PARIS	1 UHF
199900650	PATISSERIE PASQUIER CERQUEUX	49 LES CERQUEUX	1 UHF
200100861	SCA TISSUE FRANCE	68 KUNHEIM	2 UHF*
200300804	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	05 VARS	1 VHF
200400327	KEOLIS BORDEAUX	33 BRUGES	2 UHF
200400448	VINCI PARK SERVICES	75 PARIS	2 UHF
200401732	EUROP SECURITE INDUSTRIE	66 PERPIGNAN	1 UHF
200500297	YABON	27 VERNEUIL SUR AVRE	1 UHF
200700700	DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES	79 VILLIERS EN BOIS	2 UHF
200700994	SASP HAVRE ATHLETIC CLUB FOOTBAL	76 LE HAVRE	2 VHF
200901198	VFLI SUD OUEST	64 LACQ	2 UHF
201000070	LAFARGE BETONS FRANCE	27 VAL DE REUIL	1 UHF